Question n°12

Direction Générale Adjointe des Services Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social JDD/CC

NOMENCLATURE: 4.4
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240220-DLB12_20022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

EMPLOI - CENTRES SOCIOCULTURELS –
DISPOSITIF DES ADULTES RELAIS –
CREATION D'UN POSTE DE MEDIATION
INSERTION ET NUMERIQUE ET RENOUVELLEMENT
DE TROIS POSTES DE MEDIATION SOCIOCULTURELLE

Rapporteur: Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Le programme « adulte-relais » créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. L'adulte-relais est un médiateur social au sein des quartiers prioritaires, en lien avec les services publics et les institutions.

L'attribution d'un poste adulte-relais étant formalisée par une convention entre l'Etat et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif, ce recrutement se fait en lien étroit avec les délégués du Préfet. L'employeur a une obligation de formation vis-àvis de l'adulte-relais recruté.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Les adultes-relais doivent :

- Être âgés de plus de 30 ans dans l'année de l'embauche,
- Être sans emploi ou en contrat aidé,
- Résider dans un quartier classé en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les missions de médiation des adultes-relais sont généralement :

- D'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches, de faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment d'établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- De prévenir et d'aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- D'accueillir, d'écouter, de concourir au lien social au sein d'un équipement de proximité ou d'une association,

- De contribuer à renforcer la vie associative de proximité et de développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Les centres socioculturels de la ville de LENS constituent un des axes majeurs de la stratégie de développement social global mise en œuvre, notamment au regard des opérations de transformations urbaine et sociale.

Cette stratégie de développement social global a l'ambition d'une démarche cohérente, concertée et novatrice s'appuyant sur :

- o Les valeurs de l'éducation populaire,
- O Des acteurs engagés, habitants, partenaires et professionnels,
- O Des façons d'agir au regard des particularités des quartiers concernés et de l'ensemble de la ville.

Les projets développés répondent à un besoin de présence de proximité dans les quartiers prioritaires. C'est ce besoin qui guide l'action de la municipalité dans les centres socioculturels, au sein des équipements eux-mêmes et lors des actions dites « hors les murs », mises en œuvre depuis plusieurs années.

La ville de Lens souhaite donc poursuivre et renforcer son action de proximité à destination de la population des quartiers prioritaires par le biais du dispositif adultes-relais, par ailleurs déjà mobilisé ces dernières années.

Ainsi, il apparaît opportun de compléter l'effectif déjà en place, par le recrutement de 4 profils au titre des adultes-relais en charge de missions de médiation socioculturelle. Ces profils viendraient compléter l'action menée par les professionnels des centres socioculturels, au regard des besoins et des attentes de la population.

Les missions principales confiées aux personnes recrutées seraient les suivantes :

- Participer à la vie du centre socioculturel notamment en termes d'animation globale et de médiation, accompagnées par un tuteur,
- Créer du lien social avec les personnes en assurant une présence de proximité active et pertinente. Participer aux actions « Hors les murs » afin d'aller vers les publics éloignés et contribuer au développement du projet social au niveau du territoire concerné,
- Mener des actions de médiation et d'accompagnement des initiatives collectives et individuelles en lien avec les contrats de projet des centres socioculturels.
- Exercer une veille sociale qui permet de repérer les situations de fragilité des personnes, les rapporter en équipe et apporter des réponses les plus adaptées possible en concertation avec les personnes fragilisées,

- Etablir le dialogue avec les habitants, encourager et faciliter leur pouvoir d'agir sur leur environnement en s'inscrivant dans les objectifs du projet social.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat et conventionnement :

Le financement annuel de chaque poste, sur la base d'un temps plein, est en partie assuré par l'Etat et fixé à 20 071,82 € nets par an selon les dernières informations communiquées par les services de l'Etat.

Ce montant correspond à 64,10 % du coût prévisionnel de chaque poste à recruter (salaires et charges). Le reste à charge de la collectivité – hors parcours de formation à construire pour les personnes à recruter conformément aux objectifs de ce type de dispositif – s'élèverait donc à 35,9 % du coût du poste, soit 11 240,86 € par an et par poste.

La création d'un poste adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat (Préfet). Elle est conclue pour une période de 3 ans renouvelable. Les conventions sont accordées après avis des délégués du Préfet qui participent également au recrutement des adultes-relais aux côtés des employeurs.

Il yous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- * Renouveler 3 postes d'adultes-relais en charge de missions de médiation socioculturelle et à en créer un 4ème en charge de missions de médiation spécifiques à l'insertion et au numérique au sein des centres socioculturels et à procéder à leur recrutement;
- * Signer les conventions avec l'Etat, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents y afférent ;
- * Percevoir les financements de l'Etat prévus au titre de la mise en œuvre du dispositif adulte-relais.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Les commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Sylvain ROBERT Yvette MAZEREUW



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes Sestion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX Réf : VB/BB EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 21 février 2024

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 13 février 2024.

Etaient présents: MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS et CECAK, Mmes LEFEBVRE et LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON (arrivée à 14 H 05 lors de la présentation de la délibération n°2), MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mme BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés: Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme CORRE ayant donné pouvoir M. HANON, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA jusqu'à son arrivée, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL, Mme DAVID et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent: M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.